

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2023	11
-----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement du « chemin du Mont VC 61 » aux parcelles cadastrées section AD numéro 274, numéro 275 et numéro 276.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de Monsieur Eric VERDET, propriétaire indivis de la parcelle, de constater la limite de la voie publique « chemin du Mont VC 61 » au droit de sa propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et des parcelles cadastrées section AD numéro 274, numéro 275 et numéro 276.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé Patrick PLANTIER, géomètre expert, en date du 20 avril 2023 reçu en mairie le 06 octobre 2023 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les repères suivants ont été implantés ou reconnus et définissent la propriété foncière, étant précisé que la limite de fait et la limite de propriété foncière ne correspondent pas. Une régularisation de 43 m² sera à réaliser suivant le présent arrêté d'alignement.

MAT	X	Y	NATURE
212	1855370.22	5184392.62	Borne ancienne
216	1855330.49	5184380.35	Non matérialisé - Axe poteau EDF

Nota : Coordonnées Lambert 93 CC 46

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 08 novembre 2023

Caroline TERRIER
Maire



PLAN DE DIVISION

(Plan conforme à l'article L115.4 du Code de l'Urbanisme)

Propriété de l'Indivision VERDET
sise "489 Avenue du MONT"

ECHELLE 1/500

01-BEYNOST

DP10



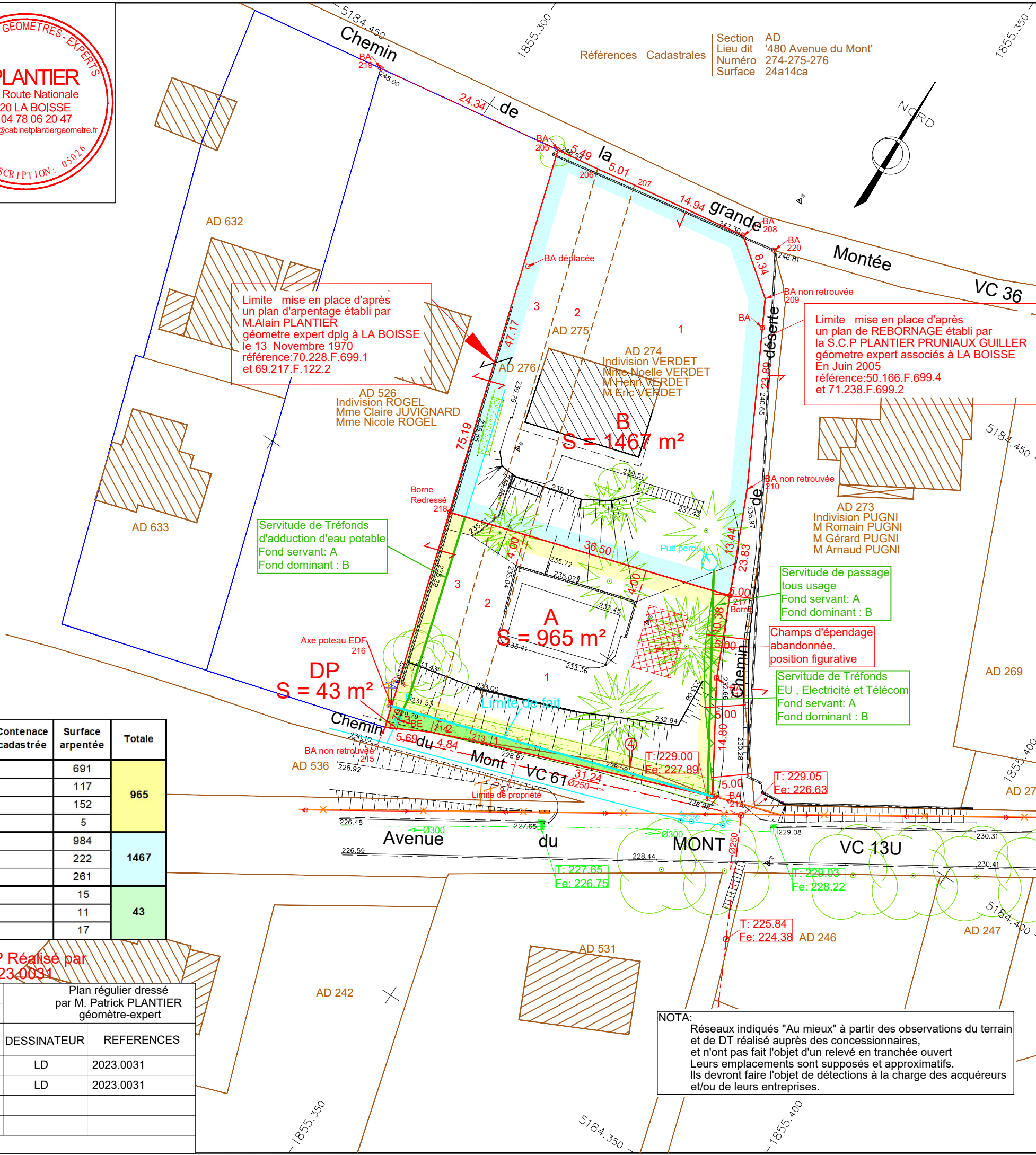
LEGENDE	
	EAU POTABLE
	EAUX PLUVIALES
	EAUX USEES
	EAUX UNITAIRES
	GAZ BP
	EDF BT AERIEN
	EDF BT SOUTERRAIN
	PTT AERIEN
	PTT SOUTERRAIN
	APPLICATION CADASTRALE
	BORBURES TROTTOIR
	GRILLE + CANIVEAU

LEGENDE	
	Limite certaine
	Limite nouvelle définie au présent acte foncier
	Limite de fait
	Application cadastrale (données informatives)
	Clôture et mur
	Borne ou Borne Ancienne (BA)
	Marque peinture (MP)
	Élément de limite mitoyen
	Élément de limite privatif

N° du Plan	PROPRIETAIRES		REFERENCES CADASTRALES		Contenance cadastrée	Surface arpentée	Totale
	Ancien	Nouveau	Section	Lieu-dit			
A	1	INDIVISION VERDET	AD	LE MONT	274p	691	965
	2				275p	117	
	3				276P	152	
	4				ISSU DP	5	
B	1	INDIVISION VERDET	AD	LE MONT	274p	984	1467
	2				275p	222	
	3				276p	261	
DP	1	Commune de BEYNOST			274p	15	43
	2				275p	11	
	3				276p	17	

NOTA: les côtes et superficies sont conforme au procès verbal de bornage et au PV3P Réalisé par Patrick PLANTIER Géomètre expert a LA BOISSE le 20/04/2023 sous la référence 2023.0031

	Reproduction réservée	Coordonnées : Lambert 93 - CC46 (TERIA) Nivellement : NGF IGN69 - Altitudes Normales (TERIA)	Plan régulier dressé par M. Patrick PLANTIER géomètre-expert	
	DATE	NATURE DES OPERATIONS	DESSINATEUR	REFERENCES
	08/03/2023	Etablissement du plan de division	LD	2023.0031
	28/06/2023	modification du plan de division	LD	2023.0031
J:\2023\2023.0031\Dessin\2023.0031W.dwg / 31 octobre 2023				



NOTA: Réseaux indiqués "Au mieux" à partir des observations du terrain et de DT réalisé auprès des concessionnaires, et n'ont pas fait l'objet d'un relevé en tranchée ouvert. Leurs emplacements sont supposés et approximatifs. Ils devront faire l'objet de détections à la charge des acquéreurs et/ou de leurs entreprises.